

Interdiction du Hezbollah : modification de la loi fédérale interdisant le Hamas et les organisations apparentées

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir sollicité pour se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation susmentionnée.

Par ces lignes, le Canton de Neuchâtel salue les modifications entreprises dans le cadre du présent projet. Il n'a pas de remarques supplémentaires à formuler, l'essentiel des points pertinents ayant été traités dans la prise de position de la Conférence des commandantes et commandants des polices cantonales de Suisse (CCPCS), à laquelle il se rallie.

En vous remerciant de nous avoir associés à la procédure de consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 septembre 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND